



Décision 2024 – 36
Prestation d'animation de la Fanfare Alceed Band sur la Foire Commerciale
d'Auchel le 07 septembre 2024

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°23 du 23 décembre 2023 portant approbation du programme des animations pour l'année 2024 et tout particulièrement la prise en charge des dépenses inhérentes à l'organisation de la foire commerciale se déroulant les 6,7 et 8 septembre 2024,

Considérant le recours à différents prestataires pour animer cet évènement,

Considérant la proposition de la Fanfare Alceel Band, représentée par Monsieur Kévin BAUELLE dont le siège social est situé 112 rue Séraphin Cordier à Auchel pour une prestation d'animation prévue le samedi 7 septembre 2024 sur la place André Mancey à Auchel, pour un montant de 250 euros,

Décide de signer le contrat de prestation d'animation avec la Fanfare Alceel Band, représentée par Monsieur Kévin BAUELLE, dont le siège social est situé 112 rue Séraphin Cordier à Auchel, et de le signer pour un montant s'élevant à 250 euros,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.